

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 11

Votants 13

Date de convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Numéro : 04/2026

Le 27 avril 2026, à dix-sept heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président

Présents : DELBRUEL Bernard, ABADLIA Nassera, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, PELLIEUX Ghislain, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, GALY Josiane, LUGAN Rose, JALBY Nathalie, INTRAN Guy.

Absentes excusées représentées : DAVIOT Françoise (DELBRUEL Bernard), LARAUD Elisabeth (INTRAN Guy).

Absentes excusées non représentées :

Secrétaire de séance : ABADLIA Nassera

DELEGATION DE FONCTION AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au président du CCAS, afin d'assurer la continuité et la réactivité de l'action sociale.

Ces délégations permettent notamment de faciliter la gestion courante de l'établissement, en évitant la réunion systématique du conseil d'administration pour des décisions relevant de l'administration quotidienne.

Il est ainsi proposé de déléguer au président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement à son vice-président, un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- « 1° l'attribution des aides sociales facultatives, dans la limite d'un montant individuel fixé à 650 € ;
- 2° la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics relevant des procédures adaptées au regard du code la commande publique ;
- 3° la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° la conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- 6° la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° l'exercice des actions en justice et la défense du CCAS, en matière de personnel de la maison de retraite ou dans le cadre des activités de services sans limite de montant et devant toutes juridictions, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. »

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délégation de pouvoirs au président du CCAS dans les conditions définies et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme **ABADLIA Nassera** la Vice-Présidente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS et de permettre une gestion réactive des

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** De donner délégation de pouvoirs à **Monsieur Bernard DELBRUEL, Président du CCAS**, pour l'exercice des compétences suivantes :

- 1° l'attribution des aides sociales facultatives, dans la limite d'un montant individuel fixé à 650 € ;
- 2° la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics relevant des procédures adaptées au regard du code la commande publique ;
- 3° la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° la conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- 6° la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° l'exercice des actions en justice et la défense du CCAS, en matière de personnel de la maison de retraite ou dans le cadre des activités de services sans limite de montant et devant toutes juridictions, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **DONNE** délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président à Mme **ABADLIA Nassera** la Vice-Présidente pour l'ensemble des points cités ci-dessus.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président devra rendre compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions prises au titre de la présente délégation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
ABADLIA Nassera

